

FUTURS AGRICULTEURS

# Le guide de votre installation

Ensemble mettons  
le cap sur la réussite  
de votre installation



UNE RELATION DURABLE,  
ÇA CHANGE LA VIE



# Le guide de votre installation

Votre projet se précise, vous êtes décidé à vous installer, vous avez pris des informations utiles, mais votre projet est-il viable ? Il vous faut maintenant trouver des réponses aux questions qui touchent à l'équilibre financier et à la gestion de vos risques personnels et professionnels.

Le Crédit Agricole vous propose de découvrir dans "Le guide de votre installation", les 3 clés pour réussir votre projet :

- **Bâtir votre projet** page 4
- **Financer votre installation** page 11
- **Diagnostiquer et assurer vos risques** page 22

## **Pour en savoir plus,**

rendez-vous sur l'**espace installation** du site **[www.pleinchamp.com](http://www.pleinchamp.com)** pour retrouver des témoignages de jeunes installés, échanger sur l'installation, consulter des offres foncières, de stages et de recherches d'associés.

## **Pour aller plus loin,**

prenez contact avec un expert du Crédit Agricole pour lui présenter votre projet.

**[www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr)**

# BÂTIR VOTRE PROJET

Vous avez décidé de reprendre ou de créer une exploitation, de devenir chef d'entreprise agricole. C'est un projet passionnant, mais vous allez devoir relever le défi d'une conjoncture exigeante. La qualité de vos prévisions financières et la solidité du financement de votre projet sont des facteurs essentiels qui contribueront, au même titre que votre professionnalisme et vos atouts techniques ou économiques, au succès de votre entreprise. C'est pourquoi le Crédit Agricole met à votre disposition les aspects financiers essentiels d'une installation. Vous trouverez les principaux critères financiers que vous devez maîtriser pour bâtir votre projet. Mais ce guide ne dit que l'essentiel ; pour vous informer plus complètement, prenez contact avec un expert du Crédit Agricole et présenter lui votre projet. Il vous apportera les recommandations concrètes dont vous aurez besoin. Avec vous, il examinera votre projet et vous proposera un plan de financement global personnalisé. Ainsi, vous pourrez atteindre votre objectif : devenir agriculteur.

Les sept étapes pour bâtir votre projet :

- ▶ ESTIMER LA RENTABILITÉ DE VOTRE PROJET
- ▶ DÉTERMINER VOTRE CAPACITÉ DE REMBOURSEMENT
- ▶ DÉTERMINER VOTRE CAPACITÉ D'ENDETTEMENT
- ▶ BATIR VOTRE PLAN DE FINANCEMENT
- ▶ VÉRIFIER LA COHÉRENCE ENTRE LE PLAN DE FINANCEMENT ET L'EBE PRÉVISIONNEL
- ▶ APPRÉCIER ET PRÉVOIR LE FONDS DE ROULEMENT
- ▶ CONSTRUIRE VOTRE BUDGET DE TRÉSORERIE

## ■ ESTIMER LA RENTABILITÉ DE VOTRE PROJET

La rentabilité prévisionnelle de votre exploitation peut se mesurer à partir de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE). Evaluer l'origine et le niveau de rentabilité de votre future exploitation grâce à l'EBE vous permettra de savoir si elle pourra générer des disponibilités suffisantes pour faire face aux engagements contractés vis-à-vis des tiers (banque...), vous assurer un revenu et vous permettre de développer votre exploitation.

L'EBE doit vous permettre à la fois :

- ▶ de faire face aux frais financiers court terme,
- ▶ de rembourser vos échéances de prêts d'installation et d'investissement,
- ▶ de vivre et faire vivre votre famille,
- ▶ de faire face aux aléas courants inhérents à votre métier (marge de sécurité),
- ▶ de constituer un autofinancement suffisant pour développer votre exploitation.

Il est indispensable de calculer l'évolution de l'EBE sur plusieurs années en fonction des prévisions techniques et économiques de votre projet.

Pour établir un EBE prévisionnel, basez-vous sur des estimations aussi réalistes que possible des produits et charges de votre exploitation. Compte tenu des aléas de la production agricole (risques climatiques, accidents sanitaires, fluctuations des marchés, diminution des soutiens, ...), prenez des hypothèses raisonnables, en veillant à conserver une marge de sécurité.

Si vous ne disposez pas d'éléments précis, utilisez les références technico-économiques de votre département ou de votre région en vous situant par rapport à ces données. N'hésitez pas à consulter le centre de gestion, le service économique de la Chambre Départementale d'Agriculture ou un conseiller financier. Faites une estimation sur plusieurs exercices, de la première année jusqu'à la période de croisière soit de 3 à 10 ans selon les projets.

**Production totale** (= ventes + autoconsommation ± variation des stocks)  
 - **achats et variation de stocks d'approvisionnement** (engrais, semences, aliments du bétail, carburant...)  
 - **services extérieurs** (locations, entretien, assurances, honoraires...)  
 - **taxes**  
 - **charges de personnel** (incluant les cotisations sociales de l'exploitant)

---

**= Excédent Brut d'Exploitation**

## ■ DÉTERMINER VOTRE CAPACITÉ DE REMBOURSEMENT

La capacité de remboursement se mesure à partir de la projection de l'EBE prévisionnelle et de son utilisation. Pour illustrer la démarche à suivre, prenons l'exemple du projet de Julien qui reprend l'exploitation de polyculture de son oncle. Celui-ci dégage un EBE moyen de 60 200 € sur 3 ans.

Exercices	1	2	3	4	5
<b>EBE prévisionnel</b>	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
- <b>Frais Financiers Court Terme</b>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- <b>Prélèvements Privés (1)</b>	20 000 €	20 000 €	21 000 €	21 000 €	22 000 €
- <b>Autofinancement (2)</b>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- <b>Echéances / Investissement (3)</b>	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
- <b>Marge de sécurité</b>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>= Capacité de remboursement</b>	<b>28 500 €</b>	<b>28 500 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>26 500 €</b>

(1) Les prélèvements privés incluent les dépenses courantes de la famille mais aussi les impôts et le remboursement de prêts contractés à titre privés (logement, consommation).

(2) L'autofinancement couvre la production immobilisée (accroissement de cheptel) sur l'exploitation et les petits investissements.

(3) Il s'agit des échéances des investissements de développement ou de renouvellement de matériel prévisibles (exemple renouvellement d'un tracteur au cours du troisième exercice). Dans notre exemple, Julien prévoit d'investir dans du matériel en commun et de revendre une partie des matériels repris à son oncle.

La détermination de la capacité de remboursement de l'installation jusqu'à la période de croisière permet d'élaborer le plan de financement. Cette étape est cruciale pour la réussite de votre projet. N'hésitez pas à consulter un expert financier et à vous entourer de conseils.

## ■ DÉTERMINER VOTRE CAPACITÉ D'ENDETTEMENT

A partir de la capacité de remboursement, il est possible de déterminer la capacité d'endettement du projet. La capacité d'endettement dépend de la capacité de remboursement et des caractéristiques du ou des prêts envisagés, notamment la durée et le type d'amortissement.

Pour une même capacité de remboursement, plus la durée du prêt est élevée plus la capacité d'endettement est importante. Cependant la durée d'un prêt doit aussi être en adéquation avec la nature des biens financés. Il n'est pas souhaitable de financer sur 15 ans un tracteur d'occasion dont le renouvellement s'impose à brève échéance. De même en cas de location de l'exploitation, la durée des prêts doit être inférieure à celle des baux.

L'expert financier est à vos côtés pour déterminer votre capacité d'endettement.

Dans le cas de Julien, une capacité de remboursement de 26 500 € lui permet par exemple d'emprunter 249 000 € sur 12 ans à 4 %.

## ■ BÂTIR VOTRE PLAN DE FINANCEMENT

Elaborer le plan de financement consiste à mettre en face du coût de l'installation les ressources financières nécessaires. Ces ressources peuvent être de diverses natures : épargne préalable, apport en nature, salaire différé, prêt familial, crédit transmission ou prêt bancaire (bonifié ou non).

C'est le moment de vérité, la viabilité du projet est en jeu. La finalisation d'un projet passe souvent par la combinaison de plusieurs de ces ressources.

Cette étape met parfois en évidence un déséquilibre entre les besoins du projet et les ressources. Il faut alors reprendre les différentes composantes du projet pour analyser s'il est possible d'en améliorer la rentabilité, d'en réduire les coûts ou de différer l'installation.

**Consulter un expert financier du Crédit Agricole, il est en mesure de vous faire bénéficier de son expérience et de solutions financières adaptées à votre projet.**

Dans le cas de Julien, le coût de reprise de l'exploitation après revente des matériels d'occasion non conservés est de 300 000 €. Julien prévoit un fonds de roulement de 10 % de son chiffre d'affaires. Il table dans son prévisionnel sur une subvention minimum de 8 000 €. Il dispose d'un apport de 30 000 €. Son oncle lui propose de réaliser un crédit transmission de 60 000 € sur 12 ans.

### EXEMPLE DE PLAN DE FINANCEMENT

Besoins de financement		Ressources	
Nature	Montant	Nature	Montant
Parts sociales	300 000 €	Subvention	8 000 €
Matériel		Epargne (apport financier)	50 000 €
Cheptel reproducteur		Apport en nature	
Bâtiment		Donation	
Foncier		Salaires différés (2)	
DPU		Prêt familial	
Stock à rotation lente		Crédit transmission (2)	60 000 €
Fonds de roulement (1)		15 000 €	Prêt bancaire
<b>Total des besoins</b>	<b>315 000 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>315 000 €</b>

Ressources			
Nature	Montant	Durée	Echéances
MTS - JA	110 000 €	12 ans	10 724 €
Complément JA	87 000 €	12 ans	9 270 €
Crédit transmission	60 000 €	12 ans	6 393 €
Subvention	8 000 €		
Apport	50 000 €		
<b>Total</b>	<b>315 000 €</b>		<b>26 387 €</b>

Les chiffres et informations figurant dans les tableaux ci-dessus sont donnés à titre d'exemple et ne constituent en aucun cas une offre de crédit.

(1) Défini P. 8 dans le paragraphe « APPRÉCIER ET PRÉVOIR LE FONDS DE ROULEMENT »

(2) Défini P. 11 dans la seconde partie « FINANCER VOTRE INSTALLATION »

## ■ VÉRIFIER LA COHÉRENCE ENTRE LE PLAN DE FINANCEMENT ET L'EBE PRÉVISIONNEL

Le calcul de la marge de sécurité est réalisé à partir de la projection de l'EBE et de son utilisation.

Exercices	1	2	3	4	5
<b>EBE prévisionnel</b>	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
- <b>Frais Financiers Court Terme</b>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- <b>Echéances prêt bancaire</b>	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
- <b>Echéances prêt familial</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- <b>Echéances crédit transmission</b>	6 400 €	6 400 €	6 400 €	6 400 €	6 400 €
- <b>Prélèvements privés</b>	20 000 €	20 000 €	21 000 €	21 000 €	22 000 €
- <b>Autofinancement</b>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- <b>Echéances / Investissement</b>	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
<b>= Marge de sécurité</b>	<b>5 100 €</b>	<b>5 100 €</b>	<b>4 100 €</b>	<b>4 100 €</b>	<b>3 100 €</b>

Les chiffres et informations figurant dans les tableaux ci-dessus sont donnés à titre d'exemple et ne constituent en aucun cas une offre de crédit.

Si la marge de sécurité est positive à chaque exercice, le plan de financement est sécurisant. Si elle est négative, il faut revoir le plan de financement et dans certains cas l'ensemble du projet avec l'expert financier.

Dans notre exemple, la revente d'une part des actifs et l'apport de son épargne personnel permettrait à Julien de s'installer avec une marge de sécurité prévisionnelle positive.

## ■ APPRÉCIER ET PRÉVOIR LE FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement traduit l'équilibre de la structure financière de votre exploitation.

- ▶ S'il est positif, vous disposez de moyens financiers exigibles à moyen et long terme pour financer toutes vos immobilisations ainsi qu'une partie des biens liés au cycle de production (notamment les stocks). Vous avez donc une marge de sécurité appréciable.
- ▶ S'il est négatif, vous financez vos immobilisations par des sources de financement exigibles à court terme. C'est une situation fragile qui, en phase d'installation, peut entraîner très vite des difficultés de trésorerie sérieuses. Il vous faut trouver rapidement des ressources stables, en augmentant la part de l'endettement à moyen et long terme, en renforçant les capitaux propres (apports personnels ou familiaux) ou le capital social (sociétés : GAEC, EARL...), ou en cédant des actifs (foncier, matériel,..).



Intégrer le financement d'un fond de roulement dès l'élaboration de votre projet dans votre plan de financement vous permet d'aborder sereinement la reprise ou le démarrage de votre exploitation.

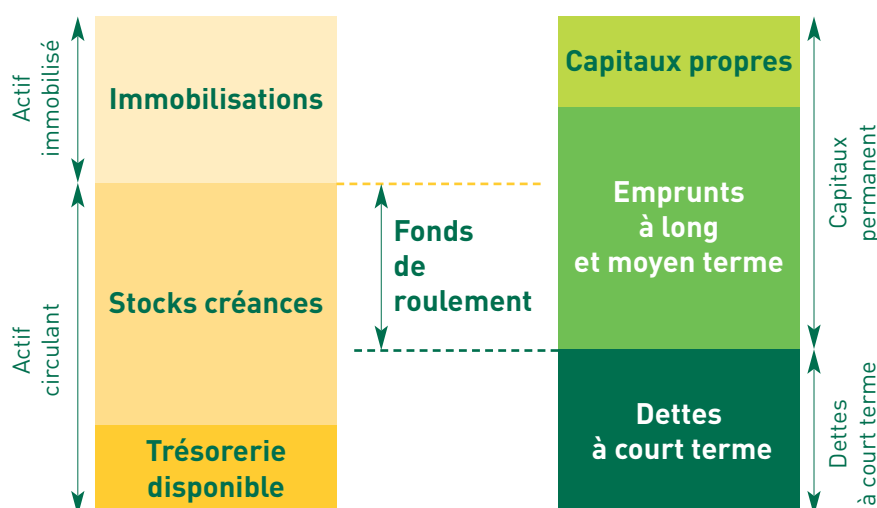
Le fonds de roulement est la différence entre les biens et les capitaux mobilisés. Il peut se calculer à partir du haut ou du bas du bilan :

- ▶ **à partir du haut du bilan**, il est égal à la différence entre les capitaux permanents (les capitaux propres auxquels s'ajoute la part des emprunts à plus d'un an) et l'actif immobilisé (toutes les immobilisations constituant l'outil de production) :

**fonds de roulement = capitaux permanents - immobilisations**

- ▶ **à partir du bas du bilan**, il est égal à la différence entre l'actif circulant (biens liés directement au cycle de production) et les dettes à court terme (dettes exigibles à moins d'un an) :

**fonds de roulement = actif circulant - dettes à court terme**



## ■ CONSTRUIRE VOTRE BUDGET DE TRÉSORERIE

Le budget de trésorerie est un outil de prévision qui vous donne les moyens de suivre efficacement les entrées et les sorties d'argent mois par mois afin de réduire les déficits ou de placer les excédents. Il prend en compte non pas les dates de réalisation de vos activités (ventes des produits, achats d'approvisionnement...) mais les dates de règlement (entrées effectives d'argent) ou de paiement de vos factures (sorties effectives).

A partir du budget de trésorerie, si vous enregistrez un déficit, vous pouvez négocier avec les tiers (retarder le règlement de vos factures, demander à vos clients un paiement plus rapide, anticiper une vente...); vous pouvez aussi l'utiliser pour présenter une demande de financement de trésorerie.

## BUDGET DE TRÉSORERIE ANNÉE 1

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>ENTRÉES D'ARGENT</b>												
<b>Entrées courantes</b>												
■ Ventes TTC												
<b>Entrées occasionnelles</b>												
■ Remboursement TVA												
■ Emprunt												
■ Revente d'immobilisation												
■ Apports privés												
<b>TOTAL DES ENTRÉES</b>												
<b>SORTIES D'ARGENT</b>												
<b>Sorties courantes</b>												
■ Achats d'approvisionnement TTC												
■ Achats et travaux tiers (pour végétaux, animaux, constructions)												
■ Eau, gaz, électricité, téléphone												
■ Services extérieurs (locations, réparations, assurances, honoraires...)												
■ Impôts et taxes												
■ Salaires												
■ Charges sociales												
■ Prélèvements privés												
<b>Sorties occasionnelles</b>												
■ Paiement TVA												
■ Remboursement emprunts + frais financiers												
<b>TOTAL DES SORTIES</b>												
<b>TOTAL ENTRÉES - SORTIES</b>												
Solde du mois												
Solde du mois précédent												
<b>SOLDE CUMULÉ</b>												

# FINANCER VOTRE INSTALLATION

La solidité du financement de votre projet est un facteur essentiel qui contribuera, au même titre que votre professionnalisme et vos atouts techniques ou économiques, au succès de votre entreprise. C'est pourquoi le Crédit Agricole met à votre disposition d'excellentes formules de financement de votre future exploitation. Mais ce guide ne dit que l'essentiel ; pour vous informer plus complètement, prenez contact avec un expert et présenter lui votre projet. Il vous apportera les recommandations concrètes dont vous aurez besoin. Avec vous, il examinera votre projet et vous proposera un plan de financement global personnalisé. Ainsi, vous pourrez atteindre votre objectif : devenir agriculteur.

Les étapes pour financer votre installation

- ▶ **COMPTER SUR VOS PROPRES FORCES**
- ▶ **UTILISER LES POSSIBILITES OFFERTES PAR LE CREDIT TRANSMISSION**
- ▶ **OBTENIR DES PRÊTS BONIFIÉS**
- ▶ **DEMANDER DES FINANCEMENTS BANCAIRES COMPLÉMENTAIRES**
- ▶ **ÉQUILIBRER VOTRE TRESORERIE**
- ▶ **QUELQUES NOTIONS-CLÉ SUR LES PRÊTS**

## ■ **COMPTEZ SUR VOS PROPRES FORCES**

Au moment de concrétiser votre projet d'installation, vous serez amené à mobiliser vos ressources personnelles, à rechercher des subventions et à recourir à des prêts bancaires. Un autofinancement important augmente vos chances de réussite.

Recensez d'abord vos possibilités d'apport de fonds propres, c'est-à-dire votre épargne personnelle, l'aide de votre famille sous forme de dons, éventuellement le salaire différé ou l'intéressement que vous avez touché, et les subventions telles que la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA).

### › **L'aide de votre famille**

L'appui de votre famille par une donation ou des prêts à taux modérés est un atout pour le financement de votre projet. Un engagement familial sous forme de prêt à long terme renforce les capitaux permanents de l'exploitation et vous permet de bénéficier d'un financement à des conditions favorables, le taux d'intérêt étant généralement faible. Cet aide peut également prendre la forme d'une caution.

Si vous reprenez l'exploitation familiale, un schéma de reprise progressive du capital peut être envisagé. Avant la reprise, la constitution d'un GFA (Groupement Foncier Agricole) peut être, par exemple, une solution adaptée pour maintenir l'unité de l'exploitation et / ou limiter votre investissement foncier. Les cohéritiers qui acceptent de faire partie du GFA reçoivent la fraction du patrimoine qui leur revient, sous forme de parts. Un rachat progressif de ces parts par l'un des cohéritiers exploitants peut éventuellement être envisagé ultérieurement.

L'installation dans le cadre familial est souvent l'occasion de préparer la transmission de l'exploitation et du patrimoine foncier des parents. La réflexion doit alors s'étendre à différents domaines financiers, juridiques et fiscaux. Chaque situation est un cas particulier. N'hésitez pas à faire appel à l'expertise du Crédit Agricole associée à celles de l'expert comptable, du centre de gestion et du notaire.

Pour l'activité de production proprement dite, d'autres formules sociétaires, telles le GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), l'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) ou la SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) permettent souvent le maintien des capitaux familiaux dans l'entreprise.

### › Le salaire différé

Si vous êtes âgé de plus de 18 ans et avez participé directement et effectivement aux travaux de l'exploitation familiale sans recevoir de salaire et sans être associé aux résultats de l'exploitation, vous pouvez obtenir un salaire différé, exempt de l'impôt sur le revenu qui viendra financer la reprise de l'exploitation. Pour aller plus loin consultez le centre de gestion de l'exploitation ou le notaire.

### › Le contrat d'associé d'exploitation

Si vous êtes âgé de 18 à 25 ans, vous avez la possibilité de passer avec un membre de votre famille qui est exploitant agricole un contrat d'associé d'exploitation. Ce contrat vous permet de percevoir un intéressement aux résultats de l'exploitation, qui peut vous être versé régulièrement ou être accumulé sur un compte en prévision du financement de votre future installation.

### › La Dotation Jeunes Agriculteurs

La Dotation d'installation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) est une aide en capital versée par l'Etat. Pour l'obtenir, de même que pour accéder aux prêts bonifiés à moyen terme spéciaux d'installation, vous devrez répondre à certaines conditions (voir ci après) et notamment établir un plan pluriannuel décrivant l'équilibre de votre projet sur les plans économique, technique et financier.

Une fois votre dossier constitué puis instruit par un organisme pré-instructeur (généralement l'ADASEA), le Préfet décide de l'octroi des aides après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Un résumé de l'ensemble de ces démarches vous est présenté ci après.

Le versement de la DJA se fait en une seule fois dans les 3 mois à compter de la notification du certificat de conformité établi par la DDAF. Son montant varie de 8 000 à 35 900 € pour une installation à titre principal et de 4 000 à 17 950 € pour une installation à titre secondaire. Le montant est modulé par le préfet en fonction du projet du candidat et de sa zone d'installation (plaine, défavorisée ou de montagne).

Le plan pluriannuel doit être le reflet de votre projet et comporter des informations précises : une présentation du statut juridique prévu et les raisons de ce choix, une description de vos objectifs, du système de production et du mode de commercialisation envisagés, une évaluation des moyens humains et techniques nécessaires, des prévisions en matière de production, un programme d'investissements cohérent et le plan de financement correspondant.

#### **Conditions d'accès aux aides à l'installation (DJA et Prêts MTS "JA") :**

- ▶ être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ;
- ▶ ne pas avoir atteint l'âge de 40 ans à la date d'installation ;
- ▶ être titulaire d'un diplôme au moins égal au baccalauréat professionnel option "conduite et gestion de l'exploitation agricole" ou au brevet professionnel option "responsable d'exploitation agricole", complété par un stage de formation de 6 mois hors de l'exploitation familiale. Cependant, les candidats nés avant le 1er janvier 1971 peuvent justifier de la capacité professionnelle par la possession d'un diplôme d'un niveau équivalent au Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles (BEPA), au Brevet Professionnel Agricole (BPA) et ne sont pas dans l'obligation d'effectuer un stage de 6 mois ;
- ▶ suivre un stage de préparation à l'installation d'une durée minimale de 40 heures ;
- ▶ réaliser un plan pluriannuel faisant apparaître les capacités techniques et économiques de l'exploitation ;
- ▶ établir une simulation économique indiquant un revenu prévisionnel suffisant compris entre 1 et 3,5 SMIC ;
- ▶ s'engager à transmettre les fiches de synthèse des résultats pendant 3 ans à la DDAF ;
- ▶ s'engager à exercer, pendant 5 ans à compter de la date d'installation ainsi qu'à chaque demande de prêt bonifié la profession d'agriculteur ;
- ▶ s'engager à tenir une comptabilité de gestion pendant 5 ans ;
- ▶ s'engager à effectuer les travaux de mise aux normes dans un délai de 3 ans ;
- ▶ s'engager à conserver le bien ayant fait l'objet d'un prêt MTS "JA" pendant au moins 5 ans.

## **■ UTILISER LES POSSIBILITÉS OFFERTES PAR LE CRÉDIT TRANSMISSION**

Afin de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, l'article 16 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole institue une réduction d'impôt sur le revenu en faveur des contribuables qui cèdent leur exploitation à un jeune exploitant, en leur accordant la possibilité d'étaler dans le temps une fraction du paiement de cette acquisition.

La réduction d'impôt, accordée sous certaines conditions au cédant, est égale à 50 % des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé par le vendeur d'une exploitation agricole fiscalement domicilié en France à un jeune agriculteur reprenant cette exploitation, dans la limite annuelle de 5 000 € pour une personne seule et 10 000 € pour un couple.

La vente doit concerner l'ensemble des éléments d'actif ou d'une branche complète d'activité affectés à l'exercice d'une activité agricole ou l'intégralité des parts détenues dans un groupement ou une société agricole.

Ce dispositif permet un paiement fractionné sur 8 à 12 ans d'une partie de la reprise. Son application nécessite le respect d'un certain nombre de conditions.

**Pour pouvoir prétendre à la réduction d'impôt, la vente doit satisfaire aux cinq conditions suivantes :**

- ▶ le contrat de vente doit obligatoirement revêtir la forme d'un acte authentique auprès du notaire ;
- ▶ la cession doit intervenir entre le 18 mai 2005 et le 31 décembre 2010 ;
- ▶ le prix doit être payé en numéraire (chèque ou virement)
- ▶ la moitié au moins du prix de vente doit être versée lors de la conclusion du contrat, le versement du solde pouvant être étalé sur au moins huit ans et au plus douze ans (la date de départ du délai correspondant à la date de signature de l'acte authentique) ;
- ▶ la rémunération du différé de paiement ne doit pas excéder le taux de l'échéance constante à 10 ans (TEC 10, cet indice est de 4,09% du 10 au 30 juin 2006, il est publié notamment sur le site de l'Agence France Trésor : <http://www.aft.gouv.fr>). La valeur du taux à retenir pour l'appréciation de la limite est celle correspondant au jour de la signature de l'acte authentique.

Le vendeur doit être une personne physique fiscalement domiciliée en France.

L'acquéreur doit être un jeune agriculteur répondant aux deux critères suivants :

- ▶ ne pas avoir atteint l'âge de quarante ans à la date de son installation et à la date de signature de l'acte ;
- ▶ avoir bénéficié d'une aide à l'installation prévue par l'article R. 343-3 du Code rural (DJA, prêts MTS-JA) ou pour ceux qui ne bénéficient pas d'une telle aide, être affiliés au régime de protection sociale des personnes non salariées agricoles.

Le jeune agriculteur doit s'installer pour la première fois ou être installé depuis moins de 5 ans.

**Pour aller plus loin,**  
consulter un centre  
de gestion ou un  
notaire.

## ■ OBTENIR DES PRÊTS BONIFIÉS

Le Crédit Agricole peut accorder aux agriculteurs des prêts bonifiés à des conditions très favorables avec l'aide de l'État. Les prêts bonifiés obéissent à une réglementation très précise fixée par l'État, mais aussi par l'Union Européenne (UE), qui définissent les critères d'attribution et les caractéristiques de chaque type de prêt : objet, montant, durée, taux...

La procédure d'attribution est également réglementée : pour que la banque puisse accorder un prêt bonifié à l'agriculteur, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) doit se prononcer en délivrant une autorisation de financement.

La constitution du dossier de demande de prêt et l'examen par la Commission Départementale l'Orientation de l'Agriculture et les services administratifs compétents des dossiers (MTS/JA, MTS/CUMA) peuvent entraîner des délais de plusieurs mois dont il faut tenir compte dans la mise en place de votre plan de financement.

### ► Les différentes catégories de prêts bonifiés

Les prêts bonifiés bénéficient d'une aide de l'Etat - la "bonification" - et sont consentis à des taux inférieurs aux taux du marché. Certains sont cofinancés par l'Union européenne dans le cadre du FEADER.

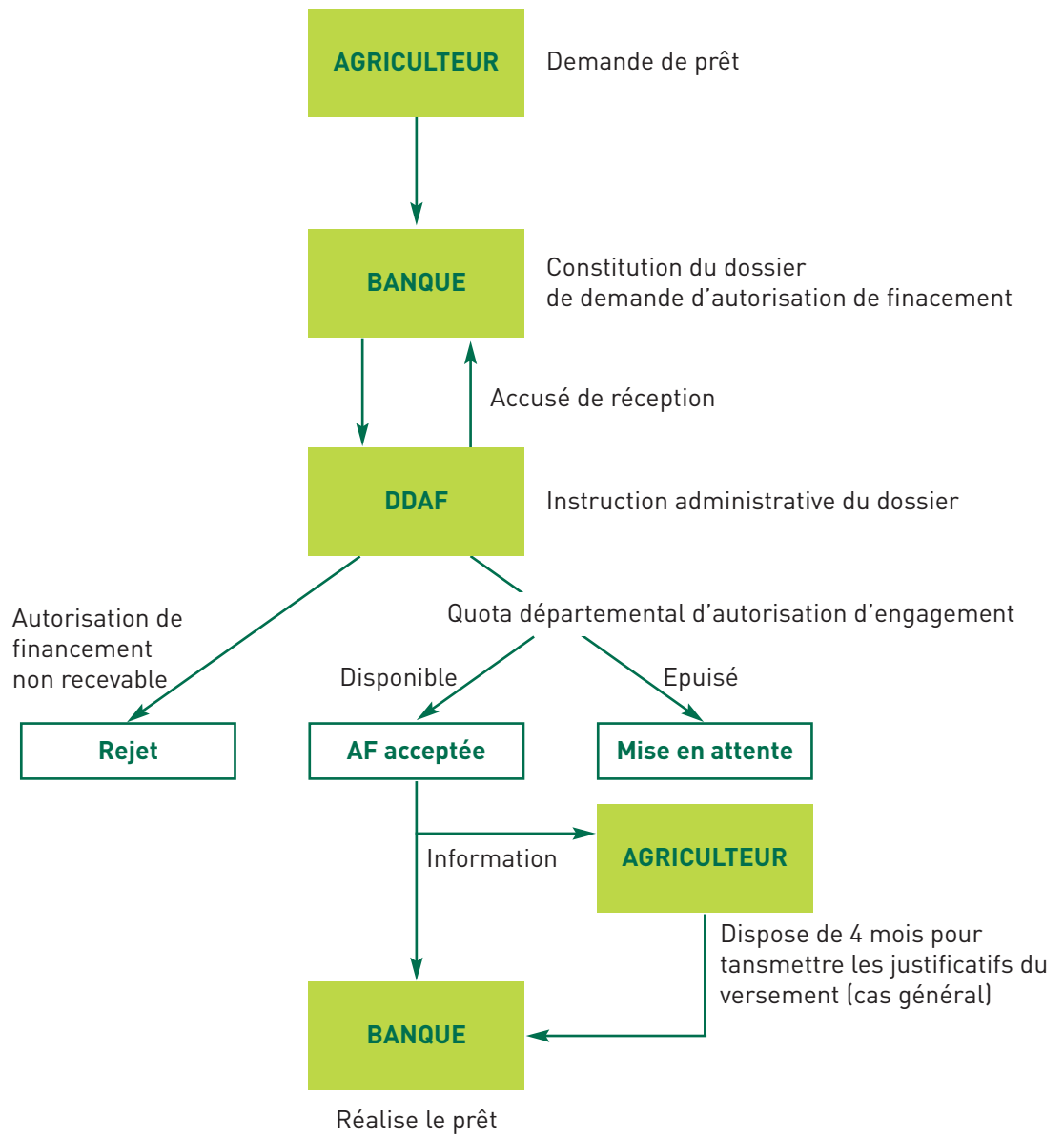
#### Les principaux prêts bonifiés agricoles sont :

- ▶ les prêts à moyen terme spéciaux d'installation (MTS/JA),
- ▶ les prêts à moyen terme spéciaux pour les CUMA (MTS/CUMA).
- ▶ les prêts à moyen terme spéciaux GAEC,
- ▶ les prêts calamités pour pertes de récolte ou de fonds.

Les prêts bonifiés doivent être accordés dans le respect des conditions relatives aux revenus de l'exploitation, à l'existence de débouchés normaux pour les productions, aux limites prévues dans le cadre des OCM (Organisations Communes de Marché), aux conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, l'hygiène et le bien être des animaux, aux taux plafonds d'aides publiques, au plafond d'aides à l'investissement en tenant compte de l'ensemble des subventions obtenues.

Renseignez vous sur les différentes aides (collectivités territoriales et nationales) existantes et les conditions préalables à remplir pour pouvoir en bénéficier. Pour un même investissement, il est indispensable de lister l'ensemble des subventions sollicitées dans le cadre notamment du Plan Végétal Environnement (PVE), du Plan de Modernisation Bâtiment d'Elevage (PMBE), et ainsi vérifier avec les services compétents, les cumuls possibles et les plafonds maximums venant en déduction du montant de l'investissement.

## LA DEMANDE DE PRÊT





## ► Prêts bonifiés : les principales démarches et documents à recueillir

Chaque année, des autorisations d'engagements sont votées en loi de finances. Elles se traduisent par des enveloppes de droits à engager annuelles et sont mises à la disposition des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (DRAF). Les DRAF sont chargés de répartir ces enveloppes entre les DDAF de leur région. Le Crédit Agricole - ou un établissement de crédit habilité à distribuer les prêts bonifiés par l'Etat - analyse la demande de financement non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan réglementaire <sup>(1)</sup>.

En contrepartie des aides versées par l'Etat, certaines conditions doivent être respectées. Le Jeune agriculteur doit notamment attendre certaines autorisations avant d'acquérir un bien (l'autorisation de financement délivrée par la DDAF) et fournir, une fois le prêt réalisé, les justificatifs attestant de la réalisation et du paiement de l'investissement objet du prêt (généralement il s'agit des factures acquittées par le fournisseur). La banque, l'ADASEA, la DDAF et l'organisme de gestion sont là pour vous guider dans ces différentes démarches qui peuvent paraître un peu lourdes mais qui sont nécessaires.

A l'appui de votre demande de prêt bonifié :

- ▶ vous devez remettre à la banque une déclaration sur l'honneur dans laquelle : **v o u s** déclarez ne pas solliciter, pour le même objet, un prêt bonifié de même catégorie dans un autre établissement de crédit ; vous indiquez le montant des prêts de même catégorie que vous avez éventuellement obtenus dans le passé.  
Si vous avez déjà obtenu auprès du Crédit Agricole un prêt de même type, votre interlocuteur du Crédit Agricole complètera votre dossier et se chargera d'indiquer le montant des encours ou réalisations passées.
- ▶ vous devez fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre dossier,
- ▶ vous devez signer un imprimé mis en place par les pouvoirs publics relatif à l'engagement préalable à l'obtention d'un prêt bonifié.

N'hésitez pas à prendre contact, dès le début de votre étude, avec le Crédit Agricole. Un Conseiller spécialisé vous aidera à préparer le volet financier de votre étude prévisionnelle.

## ■ DEMANDER DES FINANCEMENTS BANCAIRES COMPLÉMENTAIRES

Pour compléter le financement de votre installation et pour tous vos besoins de chef d'entreprise agricole, le Crédit Agricole propose une gamme complète de prêts bancaires <sup>(2)</sup>.

Si vous n'avez pas accès aux prêts bonifiés du fait de la réglementation ou si vous souhaitez un complément au-delà des plafonds autorisés, le Crédit Agricole met à votre disposition différentes formules qui vous permettront d'assurer le développement de votre activité dans de bonnes conditions.

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier de financement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

(2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier de financement.

## › Les prêts bancaires d'investissements agricoles

Ils financent tous les types d'investissements professionnels : renouvellement et acquisition de nouveaux matériels (tracteurs, véhicules utilitaires, machines agricoles...) ; modernisation de l'exploitation et acquisition d'équipement professionnel (stockage, transformation, conditionnement...); développement de l'entreprise (construction, aménagement de bâtiments d'exploitation, achat de foncier...).

Ces prêts consentis aux conditions du marché peuvent être cumulés avec d'autres prêts à taux réduit (prêts bonifiés, prêts bancaires aux entreprises...). Que vous optiez pour un taux fixe, variable ou révisable, vous avez le choix entre un remboursement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Pour les investissements dont la rentabilité n'est pas immédiate, vous pouvez bénéficier d'un différé d'amortissement, c'est-à-dire d'un report de remboursement du capital emprunté. La durée de l'emprunt est liée à la durée de vie de l'investissement financé.

## › Le crédit-bail matériel

Il permet le financement intégral des investissements. Dans le contrat de crédit-bail, vous pouvez choisir des modalités de versement adaptées à votre trésorerie et à vos objectifs : profils de loyers (linéaire, dégressif, saisonnier), périodicité (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle), durée (3 à 7 ans).

Au terme du contrat, vous avez la possibilité d'acquérir le matériel à la valeur résiduelle définie au départ.

## ■ EQUILIBRER VOTRE TRÉSORERIE

Pour vous aider à équilibrer votre trésorerie, le Crédit Agricole vous propose des financements <sup>(1)</sup> adaptés à votre activité et des formules de placement diversifiées.

### › Les prêts à court terme du Crédit Agricole

Ils permettent de faire face à des besoins de trésorerie ponctuels (attente du remboursement de la TVA...) et à des besoins d'exploitation (achat d'approvisionnement, stockage...) tout au long de votre cycle de production.

### › L'ouverture de crédit en compte courant

Elle permet de répondre à des besoins fluctuants : vous disposez ainsi d'une autorisation de découvert jusqu'à un plafond fixé à l'avance et, à tout moment, vous adaptez le niveau de votre découvert à votre besoin réel de trésorerie, sans justification de l'objet. Pour les besoins réguliers de votre exploitation, vous pouvez utiliser des formules qui vous permettent d'anticiper des recettes futures.

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier de financement.

Elle vous permet de disposer immédiatement du montant de la créance que vous détenez sur un de vos clients - déduction faite des agios et commissions - en échange d'un effet de commerce. Le montant de l'effet se transforme en liquidités avant la date d'échéance prévue.

### › La cession de créances “Daily”

Ou avance sur facture - constitue une autre possibilité pour anticiper le règlement de vos clients.

### › Des formules de placement diversifiées

Bien gérer votre trésorerie consiste aussi à faire les bons choix pour le placement de la trésorerie excédentaire que génère votre exploitation. Elle vous permettra de disposer d'une réserve financière de sécurité, par exemple en cas de résultats moins bons que prévu.

Le Crédit Agricole vous propose une gamme étendue et diversifiée de placement de trésorerie à court terme :

#### Pour des placements disponibles :

- ▶ Les comptes et livrets : Livret de Développement Durable, Compte Sur Livret, Compte Epargne Logement (CEL), Livret d'Epargne Populaire (LEP), Livret Jeune
- ▶ Les Sicav

#### Pour des placements de quelques jours à plusieurs mois :

- ▶ Les comptes et dépôts à terme
- ▶ Les bons de caisse.

## ■ QUELQUES NOTIONS-CLÉ SUR LES PRÊTS

### › Les taux

#### ▶ Le taux fixe

Déterminé au moment de la souscription du contrat, son niveau reste identique pendant toute la durée du prêt.

#### ▶ Le taux révisable

Il varie à des dates et aux conditions fixées dans le contrat de prêt. Sa variation a lieu en fonction d'un index officiel de référence qui traduit le prix de l'argent sur le marché. Lorsque cet index diminue, le taux d'intérêt baisse et, en cas de hausse de l'index, il augmente. Contractuellement limitées, aussi bien à la hausse qu'à la baisse, les variations s'opèrent selon un mécanisme de révision à intervalles réguliers (par exemple chaque année, à la date anniversaire du prêt).

### ► Le taux variable

Pendant toute la durée du prêt, il varie en fonction de l'évolution de l'index pris comme référence, et généralement aux mêmes dates.

**Le taux effectif global (TEG)** est mentionné dans tous les contrats de prêt. Il intègre le taux d'intérêt pratiqué et les frais annexes : le coût de la garantie, le coût de l'Assurance Décès-Invalidité (ADI)... Lorsque vous comparez plusieurs propositions de financement, veillez à faire vos comparaisons sur des bases identiques : le taux effectif global est un bon critère.

## ► Les modalités de remboursement

### ► L'amortissement du capital emprunté

Quand vous souscrivez un prêt, vous empruntez une somme d'argent - le capital - que vous remboursez ensuite progressivement : c'est ce qu'on appelle l'amortissement du capital. Une échéance de prêt comprend à la fois une part de capital et une part d'intérêt calculées en fonction du taux du prêt. Le plus souvent, l'échéance est constante, c'est-à-dire que la charge de remboursement (capital + intérêts) est la même pendant toute la durée du prêt.

Les premières échéances se composent alors d'une faible partie de capital et d'une part importante d'intérêts, la proportion diminuant et s'inversant ensuite. Le tableau d'amortissement fourni par votre banquier vous permettra de suivre l'évolution du remboursement de votre prêt en capital et intérêts.

### ► Le différé d'amortissement

Afin d'alléger la charge des premières années, le remboursement de votre capital peut être différé. Les premières échéances ne comprennent donc que des intérêts, mais qui portent alors sur la totalité du capital emprunté. C'est une bonne solution pour financer des investissements qui dégagent de la rentabilité avec un décalage important dans le temps, comme par exemple les plantations fruitières. Il entraîne en compensation un alourdissement des charges de remboursement les années suivantes.

## ► La périodicité

Pour un **prêt à court terme**, vous aurez à rembourser le capital, généralement en une seule fois, à l'échéance du prêt ; les intérêts peuvent être payés soit périodiquement chaque trimestre pendant la durée du prêt, soit en même temps que le remboursement du capital.

Pour un **prêt à moyen terme**, votre remboursement est fractionné (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel) ; à chaque échéance, vous payez une partie du capital et des intérêts calculés en fonction d'un taux donné.

Pour une **ouverture de crédit**, la mise à disposition des fonds et votre remboursement sont libres à l'intérieur des limites fixées dans le contrat ; vous paierez les intérêts en fonction de l'utilisation du crédit que vous ajusterez exactement à vos besoins. C'est un crédit souple.

## › Les garanties

L'argent prêté dans le cadre d'un prêt provient de déposants qui peuvent retirer leur argent, s'ils le souhaitent. C'est pourquoi le banquier doit limiter le risque éventuel de non-remboursement ; il demande des garanties pour disposer d'un recours en cas de difficultés graves. Les garanties sont déterminées en fonction de l'objet financé et de la durée du prêt. Elles peuvent être de deux types :

**La garantie personnelle** : une personne s'engage sur ses biens et revenus à rembourser à votre place les sommes que vous devez, si vous ne pouvez faire face à vos engagements. C'est la caution.

**La garantie réelle** : un bien, donné en garantie par vous-même, est vendu en cas de non-paiement du prêt. Le produit de la vente du seul bien donné en garantie sert à rembourser les sommes que vous devez. Selon la nature du bien donné en garantie, celle-ci porte le nom de :

- ▶ **hypothèque** s'il s'agit d'une terre ou d'un bâtiment,
- ▶ **gage ou nantissement de matériel**, pour les véhicules et le matériel,
- ▶ **nantissement de parts de sociétés**,
- ▶ **nantissement de compte d'instruments financiers** : portefeuille de titres,
- ▶ **warrant agricole** : récolte, cheptel, matériel peuvent être la garantie de certains crédits.

## › L'Assurance Décès-Invalidité (ADI)

**L'ADI** est souscrite par l'emprunteur au moment de l'attribution d'un crédit. En cas de décès ou d'invalidité permanente absolue et définitive de l'emprunteur (invalidité d'un taux de 100 % imposant, pour les besoins de la vie courante, la présence d'une tierce personne), l'assureur se substitue à l'emprunteur et rembourse à la banque le capital restant dû ou, le cas échéant, le capital initial du prêt. En cas d'incapacité temporaire, il peut prendre en charge les échéances durant le temps de l'incapacité si les conditions fixées dans le contrat le prévoient.

# DIAGNOSTIQUER ET ASSURER LES RISQUES

Une installation nécessite des investissements importants. Protéger ces investissements est indispensable pour la pérennité de l'exploitation. L'assurance est un outil financier permettant la protection du patrimoine professionnel mais elle a un coût. C'est pourquoi le Crédit Agricole a voulu mettre à votre disposition les éléments qui vous permettront de réaliser un diagnostic des risques, les hiérarchiser et les assurer. Mais ce guide ne dit que l'essentiel ; pour bénéficier d'informations plus complètes, prenez contact avec un conseiller assurance du Crédit Agricole. Il vous apportera les recommandations concrètes dont vous avez besoin. Avec vous, il examinera votre projet et vous proposera une couverture globale personnalisée.

Les étapes pour bien vous assurer :

- ▶ RÉALISER UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PRÉSENTS SUR L'EXPLOITATION
- ▶ ASSURER LES RISQUES PRÉSENTS SUR L'EXPLOITATION
- ▶ VOUS PROTÉGER VOUS ET VOTRE FAMILLE

## ■ RÉALISER UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PRÉSENTS SUR L'EXPLOITATION

Réaliser un diagnostic des risques et des biens présents sur votre exploitation permettra de bien cerner vos besoins et de déterminer la couverture adéquate.

### › Identifier les risques présents sur votre exploitation

La mise en valeur d'une exploitation agricole engendre de nombreux risques.

#### Qu'est-ce qu'un risque ?

Un risque peut être un bien par exemple un bâtiment ou un tracteur mais également un événement : l'incendie, la grêle, un accident ... ou encore une activité : la vente de produit, l'accueil d'élève d'un lycée agricole, ...

#### Comment réaliser ce diagnostic ?

Distinguer **les structures juridiques** qui entourent et composent une exploitation est la première chose à réaliser. En effet, un exploitant en EARL peut mettre en valeur des bâtiments et des terres appartenant à un GFA, commercialiser ses produits dans le cadre d'une SARL et réaliser en nom propre des prestations agricoles chez d'autres agriculteurs. Ces différentes structures comportent des risques différents qu'il faut identifier et analyser comme tels.

Recenser ensuite **les biens** présents sur votre exploitation vous permettra de couvrir votre outil de production en fonction de vos besoins.

**Les bâtiments agricoles** : votre statut (propriétaire, fermier, mise à disposition, ...) le type de matériaux de construction, l'état général des bâtiments, leur utilisation : stockage, conditionnement, salle de traite, ...

**Les contenus de votre exploitation** : stockage des récoltes vous appartenant ou appartenant à un tiers, stockage des approvisionnements, des marchandises, les animaux présents sur l'exploitation, le matériel dételé vous appartenant ou acheté en commun ou appartenant à la CUMA, l'atelier, les cuves de stockage de fuel, l'outillage, ...

**Les engins automoteurs** : les tracteurs, les moissonneuses batteuses, les ensileuses automotrices, les automoteurs de manutention, de pulvérisation, les quads, ... Tous ces engins, en tant que véhicules terrestres à moteur ont une obligation d'assurance au même titre que les automobiles.

Analyse du contenu	Présents sur votre exploitation ? Oui/Non	Si oui, vous appartient-ils ? Oui/Non	Prestations pour des tiers
<b>Les animaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ animaux en plein air</li> <li>■ animaux en pension</li> <li>■ animaux en hors sol</li> <li>■ animaux de valeur</li> </ul> <b>Les récoltes engrangées</b> : foin, paille, . <b>Les récoltes stockées</b>			
<b>Les cultures sous serre</b> <b>Les vins et alcools</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ en cours de vinification</li> <li>■ en cuve ou en foudre</li> <li>■ en bouteilles</li> </ul>			
<b>Les approvisionnements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ produits phytosanitaires</li> <li>■ combustibles et carburants</li> <li>■ engrais liquides</li> <li>■ semences, engrais, aliments du bétail</li> </ul>			
<b>Le matériel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ outils dételés</li> <li>■ atelier avec ses outils</li> <li>■ cellules de stockage, ventilateurs et séchoirs</li> <li>■ cuves de stockage</li> <li>■ chaînes de conditionnement</li> <li>■ matériel d'irrigation</li> <li>■ matériel informatique, bureautique et téléphonique</li> <li>■ matériels de vinification</li> <li>■ matériels de salle de traite</li> <li>■ matériels de transformation</li> <li>■ autres matériels</li> </ul>			

Un état des lieux des **activités** présentes sur l'exploitation est également essentiel. En effet, les risques sont différents si par exemple,

- ▶ vous commercialisez vous-même vos produits ou non,
- ▶ vous employez de la main d'œuvre permanente ou occasionnelle,
- ▶ vous avez une activité touristique,
- ▶ vous effectuez des travaux pour des tiers,
- ▶ vous prenez en pension des animaux, ....

Enfin, les risques définis comme **des événements** doivent également être identifiés en fonction de leur importance sur une exploitation.

**L'incendie** est un risque majeur présent sur chaque exploitation. Par exemple,

- ▶ les élevages bovins, ovins, caprins stockent pour les animaux de la paille et du foin qui sont des matières fortement inflammables, en très grande quantité,
- ▶ les élevages hors sol ont très souvent dans la structure de leurs bâtiments une présence importante de matière isolante qui propage très rapidement un incendie avec un fort dégagement de fumées toxiques.
- ▶ les arboriculteurs ainsi que certains céréaliers utilisent des chambres à atmosphère contrôlée pour stocker leurs fruits ou par exemple des pommes de terre. Ces chambres sont également composées de matières isolantes très inflammables. ....

**Le vol et la malveillance** sont également des risques de plus en plus présents dans toutes les régions et pour toutes les activités. Ils tendent à s'étendre sur l'ensemble du territoire même dans les zones fortement rurales.

Enfin, **les accidents** qu'ils soient matériels (casse de matériel, ...) ou corporels (chute, coups lors de la manipulation d'animaux, ...) sont trop souvent fréquents dans l'activité agricole.

## ▶ Hiérarchiser ces risques en fonction de vos productions et de vos activités

Une fois l'inventaire réalisé, il est nécessaire de donner des priorités en fonction de vos préoccupations, de vos activités principales, ...

Ces choix sont essentiels pour adapter la couverture assurantielle souhaitée. En effet, au même titre que l'auto financement, vous pouvez vous auto assurer sur certains risques. En outre, tous les risques ne sont pas assurables.

Enfin, certains risques sont évitables en mettant en place de mesures préventives visant à améliorer la sécurité sur l'exploitation telles que l'installation d'extincteurs appropriés, le bon entretien et la vérification régulière des installations électriques, une organisation de l'outil de production et de travail pour éviter les accidents, ....



### Voici quelques pistes de hiérarchisation envisageables :

Dans des élevages traditionnels de type bovins, ovins, caprins, les biens principaux à assurer sont les animaux, les stocks de fourrage, les bâtiments hébergeant les animaux l'hiver ainsi que toutes les installations pour la production de lait. Ensuite, pour chacun de ces biens, vous pouvez donner des priorités. Ces priorités sont propres à chacun. En effet, un éleveur peut avoir un taureau intéressant génétiquement. Il voudra se couvrir en cas d'accident de l'animal car l'investissement est important en terme financier.

Pour les céréaliers, tout le matériel est essentiel pour un bon déroulement des campagnes. Leurs priorités sont souvent une couverture en cas de casse accidentelle du matériel, de vol, ... Mais également la couverture de leurs cultures sur pied en cas d'événements climatiques.

Pour les viticulteurs, les risques principaux sont le vol des bouteilles prêtes à être expédiées, mais également la malveillance : une personne s'introduit dans les chais et ouvre les vannes des cuves de fermentation.

Ce diagnostic est très important pour cerner votre besoin. Il est nécessaire avant de rencontrer son assureur. Mais votre exploitation évoluera en fonction des marchés, des évolutions technologiques mais également des politiques de soutien à l'agriculture. Votre diagnostic réalisé au moment de l'installation devra être actualisé en fonction de l'évolution de votre exploitation.

## ■ ASSURER LES RISQUES PRÉSENTS SUR L'EXPLOITATION

Vous avez réalisé un diagnostic des risques présents sur votre exploitation en les identifiant puis en les hiérarchisant. Vous pouvez maintenant adapter à vos besoins vos contrats d'assurance avec votre assureur.

### ➤ Estimer le niveau d'assurance dont vous avez besoin

Bien s'assurer représente un enjeu important pour ne pas mettre en danger la survie de votre exploitation en cas d'accident.

Vous devez au minimum avoir une bonne couverture d'assurance de **vos outils de production** avec

- ▶ une couverture maximale des **bâtiments** indispensables à votre activité avec un contrat Multirisque Agricole <sup>(1)</sup> intégrant un mode d'indemnisation permettant une reconstruction sans vétusté.
- ▶ une couverture des **bris du matériel** indispensable à la bonne conduite de l'exploitation avec une option du contrat Automoteur Agricole <sup>(1)</sup> pour la moissonneuse batteuse, le tracteur, ... et une option du contrat Multirisque Agricole <sup>(1)</sup> pour le matériel tracté ainsi que toutes les installations présentes sur l'exploitation.

- ▶ une couverture des **animaux** en cas d'incendie, étouffement, ... pour les éleveurs, intégrée ou optionnelle dans le contrat Multirisque Agricole <sup>(1)</sup>. Mais également une garantie mortalité suite à un accident ou une maladie pour les animaux de valeur ou à fort potentiel génétique avec le contrat Mortalité des Animaux <sup>(1)</sup>.
- ▶ une couverture des **cultures sur pied** pour les céréaliers avec un contrat Assurance Récoltes <sup>(1)</sup> permettant de les assurer suite aux événements climatiques.
- ▶ une **responsabilité civile adaptée à votre activité**. En effet, le contrat multirisque agricole couvre d'office la responsabilité civile professionnelle des activités proprement agricoles. En revanche, les activités de diversification sont souvent assurables avec des options comme le tourisme rural ou les travaux agricoles exécutés pour le compte de tiers.
- ▶ et également, une **couverture financière** en cas d'arrêt momentané de votre activité avant la remise en état de votre outil de production suite à un sinistre garanti dans le contrat Multirisque Agricole <sup>(1)</sup>. L'assurance de percevoir la marge brute dégagée par votre activité si vous n'avez pas eu de sinistre vous permettra de **rembourser vos charges d'emprunts**, vos salariés et vous dégager un revenu.

(1) Les contrats Multirisque Agricole, Automoteurs Agricoles, Mortalité, Assurance Récoltes, Complémentaire Santé et Garantie des Accidents de la Vie sont proposés par PACIFICA, la compagnie d'assurances dommages du Crédit Agricole. Entreprise régie par le code des assurances.SA au capital de 151 093 500 € entièrement libéré. Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75 015 Paris. 352 358 865 RCS Paris.

## › Alléger vos cotisations d'assurance

Les cotisations d'assurance sont non négligeables dans le compte de résultats. Pour les alléger tout en ayant une couverture adéquate à votre situation, vous pouvez

- ▶ ne pas vous assurer pour les petits pépins réguliers n'impliquant pas de conséquences financièrement lourdes en **choisissant une franchise** importante. Votre cotisation annuelle diminuera sensiblement.
- ▶ mettre également en place des **mesures de prévention** permettant de diminuer le coût de l'assurance avec, par exemple, la mise en place de parafoudre sur les installations électriques ou la vérification régulière de l'installation électrique par un professionnel.

Entre outre, le Crédit Agricole vous accompagne dans votre installation en vous proposant des **réductions de cotisation « Jeune Agriculteur »** : 50 % la première année, 40 % la seconde, 30 % la troisième, 20 % la quatrième et enfin 10 % la cinquième année.

Une fois votre exploitation assurée, n'oubliez pas de couvrir vos biens privés comme votre habitation, votre responsabilité civile privée ainsi que votre véhicule personnel. Ces risques sont assurables par des contrats spécifiques.

## ► Quelques notions clés pour comprendre les contrats d'assurance dommages

### ► Les conditions générales

Elles décrivent les biens et événements assurables, les garanties et leurs exclusions, les modalités d'indemnisation, le fonctionnement du contrat.

### ► Les conditions particulières

Elles décrivent les biens de l'exploitant assurés ainsi que les garanties souscrites, les franchises, l'indemnisation choisie.

### ► Le principe indemnitaire

Les assurances de dommages répondent à ce principe. En cas de sinistre, l'assuré est indemnisé en fonction du préjudice subi. Aucun enrichissement n'est possible.

### ► Les franchises

Il s'agit d'un montant qui reste à la charge des clients en cas de sinistre. La franchise est soit absolue, soit relative. Une franchise absolue correspond à un montant toujours déduit de l'indemnité. Une franchise relative est un seuil d'intervention. En dessous de ce seuil, l'assureur ne règle rien ; au-dessus, il verse la totalité du montant estimé. Cette franchise est choisie au moment de la signature du contrat. Elle peut être différente en fonction des garanties concernées.

### ► Les garanties dommages

Elles permettent de couvrir les événements provoquant des destructions ou détériorations subies par les biens.

### ► Les garanties responsabilités civiles

Elles permettent de couvrir les dommages causés à des tiers par vous-même ou les biens dont vous avez la garde.

### ► La vétusté

Il s'agit d'un abattement appliqué à la valeur du bien neuf, compte tenu de son ancienneté, de son utilisation, de son entretien. Cet abattement est généralement exprimé en pourcentage de la valeur du bien par année d'ancienneté.

## ■ VOUS PROTÉGER AINSI QUE VOTRE FAMILLE

Les risques professionnels des exploitants agricoles se manifestent essentiellement par des accidents du travail proprement dits et, dans une moindre mesure, par des maladies professionnelles.

Indépendamment des risques professionnels, l'exploitant et sa famille, en tant que personnes physiques sont également soumis à des aléas de la vie quotidienne : santé (consultation, médicaments, dentiste, optique etc...mais aussi hospitalisation plus ou moins longue.), accidents de la vie privée, voire décès.

En outre, il existe également d'autres natures de risques, trop souvent négligés, qui peuvent également mettre en péril la pérennité de l'entreprise, ainsi que les revenus du foyer.

- ▶ le risque fiscal, très spécifique,
- ▶ et le risque de baisse drastique des revenus à la retraite.

Pour s'entourer de la meilleure prévention, et ainsi vous protéger, protéger votre famille et votre patrimoine professionnel et privé, il est important que vous puissiez élaborer le diagnostic de votre situation pour recenser vos besoins avant de rencontrer votre conseiller, qui vous aidera à trouver la formule la mieux adaptée à vos attentes.

### ▶ Estimez les risques physiques auxquels votre activité vous expose

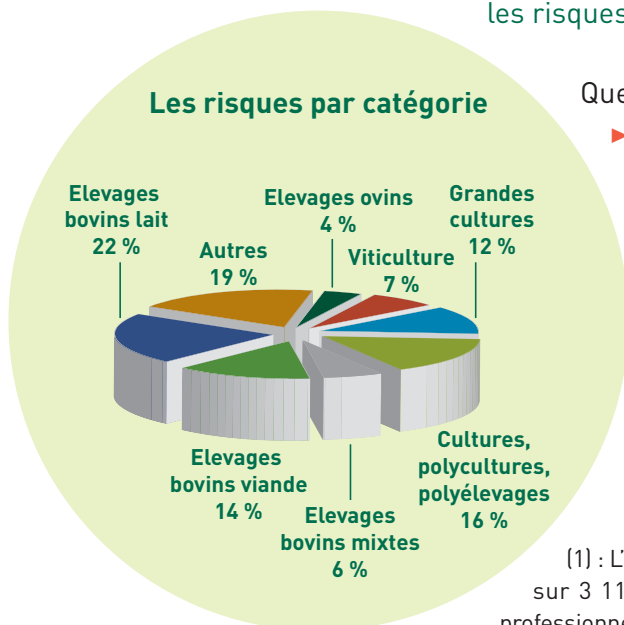
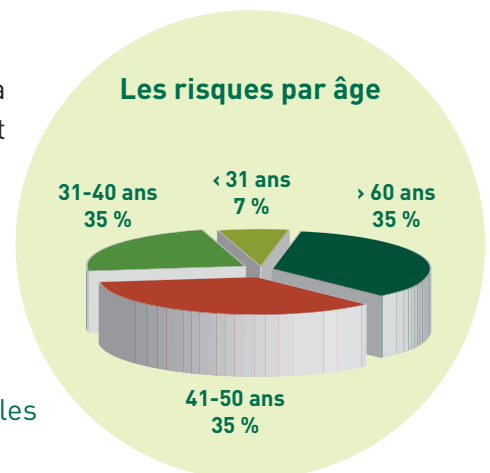
Pour vous aider à estimer, si, en fonction de votre statut ou de votre profession, vous êtes statistiquement plus ou moins exposé, voici quelques éléments issus d'une enquête de février 2005 de l'Observatoire des Risques Professionnels (1).

**Les accidents du travail :** 1 exploitant sur 20 peut être concerné. En 2005, le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt a été estimé à 30 000, ce qui représente 2 500 accidents par mois, soit un taux de fréquence de 47 accidents pour 1 000 exploitants.

Ceux-ci touchent principalement : les chefs d'exploitation, hommes (80 %), avec un âge moyen de 46 ans.

On peut noter que, statistiquement, les risques

- ▶ sur un élevage bovin, et des contacts quotidiens avec les animaux augmentent les risques d'accident
- ▶ sur une exploitation fortement mécanisée les risques sont également plus élevés.



Que touchent les accidents ?

- ▶ les mains 21,3 % (12 % aux doigts)
- ▶ les jambes 17,6 %
- ▶ les pieds 16,5 %

Que touchent les accidents ?

- ▶ les mains 21,3 % (12 % aux doigts)
- ▶ les jambes 17,6 %
- ▶ les pieds 16,5 %

(1) : L'Observatoire des Risques Professionnels, édition 2005 : étude réalisée sur 3 115 cas d'accidents de travail avec arrêt et 470 cas de maladies professionnelles, survenus pendant la 1<sup>ère</sup> année de l'ATEXA (du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 mars 2003)

D'après l'étude de l'Observatoire des Risques Professionnels, 78 % de ces accidents ont entraîné un arrêt de travail, et plus précisément, 17,3 % des accidents avec arrêt ont entraîné une hospitalisation, soit 13,4 % de l'ensemble des accidents déclarés.

**Les maladies professionnelles :** 1 exploitant sur 380 peut être concerné.

En 2005, on a enregistré 1 688 cas de maladies professionnelles, soit 1 cas sur 385 exploitants qui touchent de façon égale les hommes et les femmes.

D'après les 470 cas de maladie recensés par l'étude, les 2/3 de ces maladies sont des affections péri articulaires (affections du canal carpien, de l'épaule et du coude), qui surgissent principalement dans les secteurs des élevages bovins (36,6 %), les cultures polyculture, polyculture élevage (12,4 %) et viticulture (10,4 %), élevages de volailles lapins (10,1 %).

## › Les solutions assurance

Différentes solutions assurances sont envisageables :

- ▶ La complémentaire santé <sup>(1)</sup> qui vient compléter le régime obligatoire pour la couverture des frais de soins : consultations, médicaments, hospitalisation, forfait optique, dentaire, auditive etc...
- ▶ L'arrêt de travail <sup>(2)</sup> qui assure le versement d'une indemnité en cas d'incapacité de travail.
- ▶ La garantie des accidents de la vie <sup>(1)</sup> indemnise un dommage causé par un accident intervenu dans sa vie privée et /ou professionnelle.
- ▶ La prévoyance décès <sup>(2)</sup> qui permet le versement d'un capital en cas de décès de l'adhérent.

Ces solutions sont complémentaires entre elles.

Après avoir établi votre auto diagnostic, et en vous rapprochant de votre conseiller, vous pourrez choisir celle(s) qui semble(nt) la(es) mieux adaptée (s) à votre situation.

## › Les questions à se poser avant de retenir une solution d'assurance

### Complémentaire santé

- ▶ Êtes-vous en affection longue durée... (Certains assureurs exigent un questionnaire de santé)
- ▶ Vos médecins pratiquent-ils des dépassements d'honoraires ?
- ▶ Avez-vous des dépenses de soins dentaires importants (couronne, orthodontie pour les enfants), ou d'optique (lunettes, lentilles) ?
- ▶ Quelle est la composition de votre famille (conjoint, enfants..) ?

1) Les contrats Multirisque Agricole, Automoteurs Agricoles, Mortalité, Assurance Récoltes, Complémentaire Santé et Garantie des Accidents de la Vie sont proposés par PACIFICA, la compagnie d'assurances dommages du Crédit Agricole. Entreprise régie par le code des assurances.SA au capital de 151 093 500 € entièrement libéré. Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75 015 Paris. 352 358 865 RCS Paris.

(2) Les contrats Arrêt de Travail, Valeur Prévoyance et Valeur prévoyance multipartenaires sont proposés par PREDICA, la compagnie d'assurances de personnes du Crédit Agricole. PREDICA - Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 894 597 270 € - Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris

Lors de la souscription d'un contrat de complémentaire Santé, le choix de la formule dépend de vous mais aussi de ceux qui vous entourent.

### Arrêt de travail

- ▶ Comment allez-vous vous organiser en cas d'impossibilité de travailler (maladie, accident.. ?

En fonction du type d'activité

Présence d'élevage	Cultures seules
Remplacement immédiat et obligatoire tout au long de l'année	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Saison d'activité basse : remplacement partiel et/ou ponctuel possible</li> <li>■ Pic d'activité (semis, vendanges, moisson, taille, cueillette..) : remplacement immédiat et obligatoire</li> </ul>

Les solutions de remplacement possibles: conjoint/aide familial, salarié, entraide, service de remplacement

- ▶ Comment évaluer les conséquences financières de ces solutions ?
  - Conjoint/aide familial/salarié : risque de baisse de productivité qui augmente avec la durée de l'arrêt
  - Entraide : évaluer le montant du dédommagement (prestation de service ou financière)
  - Service de remplacement : coût de l'adhésion + coût du service
- ▶ Comment financer ces solutions ?
  - Les prestations du régime obligatoire (risques couverts, montant, franchise)
  - Constitution d'une trésorerie de précaution (montant situé entre une semaine et mois de chiffre d'affaires, si possible...)

Lors de la souscription d'un contrat d'arrêt de travail : la détermination de son profil dépendra de l'analyse du besoin réalisée ci-dessus (montant de l'indemnité journalière, franchise, risque couvert, option...)

### La Garantie des accidents de la vie

- ▶ Qu'avez-vous envisagé, suite à un accident de la vie privée ou de la vie professionnelle, si vous êtes dans l'incapacité de retrouver vos capacités de manière momentanée ou définitive ?
- ▶ Avez-vous pensé à vos besoins annexes : assistance, aides, et en cas d'invalidité, réaménagement votre voiture, de votre logement...) (attention tous les assureurs ne proposent pas cette garantie sur la vie professionnelle) ?

Lors de la souscription d'un contrat garantie des accidents de la vie, le choix de la formule dépend que vous soyez en seul ou en famille et soyez attentif au seuil d'intervention.



**Présent dès la préparation de votre projet  
et tout au long de sa réalisation,  
le Crédit Agricole, votre partenaire privilégié,  
s'engage avec vous dans une relation durable.**

Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître les conditions et les tarifs  
en vigueur pour l'ensemble des produits et des offres.

**[www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr)**

